
Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Sont présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Représenté : Christian MICHEL par Jean-Paul DEORSOLA

Secrétaire de séance: Dominique ARCIDIACONO

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 17h30.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ARCIDIACONO est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre les décisions de non-préemption des biens ci-dessous, tous concernés par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020_021).

Décisions de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

Une parcelle sise 12 rue de l'Eglise (parcelle D34)

Décision en date du 27/09/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 08/2022

Une habitation sise 24 allée Pierre Magnan (parcelle A645)

Décision en date du 27/09/2022

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 09/2022

Objet: Reprise du bail commercial du restaurant le Fougassais : désignation du notaire - D 2022 033

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la proposition de reprise du restaurant le Fougassais par Monsieur Jean-Patrice LANDO. Un nouveau bail commercial doit être rédigé en vue de cette reprise.

Il appartient au Conseil municipal d'accepter la proposition de Monsieur LANDO et de désigner le notaire qui aura en charge la rédaction du nouveau bail commercial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- * **ACCÉPTE** la proposition de reprise de Monsieur LANDO du restaurant le Fougassais ;
- * **DESIGNE** Me VACHIER, notaire à Sisteron afin de rédiger le bail commercial ;
- * **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Objet: Occupation du domaine public par un camion de pizzas - D 2022 034

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la demande d'installation d'un camion de pizzas trois soirs par semaine de 18h à 22h (vendredi, samedi et dimanche). Le camion de pizzas est autonome en électricité et en eau.

Il convient de fixer une redevance d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande Monsieur Ludovic GABRIELE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

* **AUTORISE** le stationnement du camion à pizzas à l'entrée du Chemin Claude Galley, sur la parcelle communale section A numéro 833 le vendredi, samedi et dimanche soir de 18h à 22h pour une durée de 3 mois, reconductible sur demande écrite minimum 15 jours avant la date d'échéance de la convention ;

* **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 35€ par trimestre pour la période de lancement de l'activité ; ce tarif sera révisable à l'issue de la période de 3 mois ;

* **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tous document afférents à ce dossier avec Monsieur GABRIELE pour l'installation de son camion de pizzas

La séance est levée à 18h15.

Vu par Nous, Maire de Mallefougasse-Augès, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 25/10/2022

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Dominique ARCIDIACONO

Secrétaire de séance

Procès-verbal approuvé.....

à l'unanimité

le

09/11/2022